



D É C I S I O N

**Demande de Subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental :
Eau Potable : Réhabilitation du réseau AEP Avenue Molière à Argelès-sur-Mer**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu le dispositif d'aide de l'Agence de l'Eau relatif aux études et travaux d'économies d'eau,

Vu le dispositif d'aides aux communes et intercommunalités porté par le Conseil Départemental, relatif aux opérations portant sur les réseaux d'eau potable,

Considérant que dans le cadre du renouvellement du réseau d'eaux usées situé Avenue Molière à Argelès-sur-Mer, il est apparu nécessaire de renouveler un tronçon de 45 mètres linéaires de canalisations d'eau potable, identifié comme étant le plus fuyard ;

Considérant que le montant des dépenses relatives au renouvellement de cette portion du réseau est estimé à 60 184 € HT ;

Considérant que ces investissements sont éligibles aux dispositifs d'aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental susvisés.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER les aides suivantes, pour le projet de Réhabilitation du réseau AEP Avenue Molière à Argelès-sur-Mer :

- De l'Agence de l'Eau, à hauteur de 50 % du coût prévisionnel total hors taxes du projet, soit 30 092 €
- Du Conseil Départemental, à hauteur de 10 % du coût prévisionnel total hors taxes du projet, soit 6 018 €

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 3 : DE RÉALISER cette opération sur le réseau d'eau potable selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable.

ARTICLE 4 : D'INDIQUER aux entreprises en charge des travaux que l'opération doit respecter la Charte Qualité des réseaux d'eau potable.

ARTICLE 5 : DE DEMANDER l'autorisation de commencer l'opération aux réseaux d'eau potable des potentiels cofinanceurs sollicités du projet.

Accusé de réception de la préfecture
666-20043862-26240223-DC2024-0014-A0
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

ARTICLE 6 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 23/01/2024



Le président

Antoine PARRA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.